

AVENANT AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES SUR SABLE 24MX 2018/2019

L'article suivant est modifié :

ART. 3 - NUMEROS DE COURSE - DOSSARDS

3.1 Numéros de course

Pour les pilotes Motos, les numéros de course seront attribués à l'année de la façon suivante :

- n°1 à 25 : attribués aux 25 premiers du classement Scratch de l'année précédente et engagés à l'intégralité du Championnat (*) ;
- du n°26 à 28 : réservés aux 3 premiers du Junior s'ils sont inscrits à l'ensemble des épreuves (**) ;
- du n°29 à 50 : réservés à la Commission pour les pilotes de notoriété qu'ils soient inscrits à l'ensemble des épreuves ou à une seule épreuve ;
- du n°51 à 250 pour tous les autres pilotes inscrits à l'ensemble des épreuves et n'étant pas classés dans les 25 premiers du classement Scratch.

(*) Si une place est vacante, le numéro de course sera réattribué au premier pilote engagé à l'année classé après la 25ème place la saison précédente.

(**) Si une place est vacante, le numéro de course sera **pourra être** attribué par la Commission à un pilote de notoriété.

Pour les pilotes engagés par épreuve, la numérotation se fera à la suite par les clubs organisateurs.

Si le champion de France en titre n'est pas inscrit au Championnat 2018/2019, le n°1 ne sera pas attribué.

Pour les pilotes Quads, les numéros de course seront attribués à l'année de la façon suivante :

- du n°1 à 15 **25** : attribués aux 15 **25** premiers du classement Scratch de l'année précédente et engagés à l'intégralité du Championnat (*),
- du n°16 à 18 **26 à 28** : réservés aux 3 premiers du Junior s'ils sont inscrits à l'ensemble des épreuves (**) ;
- du n°19 à 30 **29 à 40** : réservés à la Commission pour les pilotes de notoriété qu'ils soient inscrits à l'ensemble des épreuves ou à une seule épreuve ;
- du n°31 à 120 **41 à 130** : pour tous les autres pilotes inscrits à l'ensemble des épreuves et n'étant pas classés dans les 15 **25** premiers du classement.

(*) Si une place est vacante, le numéro de course sera réattribué au premier pilote engagé à l'année classé après la 15ème **25ème** place la saison précédente.

(**) Si une place est vacante, le numéro de course sera **pourra être** attribué par la Commission à un pilote de notoriété.

Pour les pilotes engagés par épreuve, la numérotation se fera à la suite par les clubs organisateurs.

Si le champion de France en titre n'est pas inscrit au Championnat 2018/2019, le n°1 ne sera pas attribué.

Pour les Juniors et les Espoirs, l'attribution des numéros de course sera faite sur la base de leur classement de l'année précédente dans leur catégorie respective.

Si un pilote abandonne en cours de saison, **son numéro n'est pas redonné.**

3.2 Dossards

Le pilote vainqueur du Championnat Scratch Moto/Quad de l'année précédente devra porter un dossard et une plaque rouge à la première épreuve. Pour les épreuves suivantes, les leaders des classements Scratch des Championnats Moto/Quad et Juniors/Espoirs devront porter un dossard et une plaque rouges.

Pour tous les autres pilotes, le port de dossard est également obligatoire sauf pour les pilotes dont le numéro sera floqué sur leur maillot à condition que le maillot respecte les critères de taille et d'inscriptions obligatoires fournis par l'organisateur.

A compter de la 2ème épreuve du Championnat, **pour la catégorie moto**, le leader du classement du meilleur jeune (moins de 21 ans) devra porter un dossard et une plaque bleus.

Les pilotes féminines Motos, Quads, Juniors et Espoirs qui sont engagées à l'intégralité du Championnat 2018/2019 auront un dossard et une plaque roses.

Pour les pilotes Motos, les dossards jaunes seront attribués aux pilotes n°1 à 50.

Pour les pilotes Quads, les dossards jaunes seront attribués aux pilotes n°1 à 30 **40**

La charte graphique des dossards sera publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

N.B. Il appartient aux leaders des classements Scratch des Championnats Moto/Quad et Juniors/Espoirs, ainsi qu'au meilleur jeune pour la catégorie moto, de fournir eux-mêmes leur plaque rouge ou bleue, ceci à compter de la 2ème épreuve.

Paris, le 30 août 2018